

Date de dépôt: 4 octobre 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat attribuant une subvention extraordinaire de fonctionnement de 300 000 F en 2003 et une subvention cantonale annuelle de 350 000 F pour 2004 et 2005 à la Fondation Suisse du Service Social International

Rapport de M. Antoine Droin

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 8 septembre 2004, la Commission des finances a étudié ce projet de loi sous la présidence de M. David Hiler. Une précédente commission avait discuté de ce projet au début 2004 sous la présidence de M. Renaud Gautier. Le procès verbal a été tenu par M. Martin que nous remercions.

Introduction

Existant depuis 1932, la branche suisse du Service Social International (SSI-CH) a pour mission de venir en aide aux enfants et aux familles séparés par-delà les frontières, lorsque ceux-ci, en raison d'une migration volontaire ou forcée ou d'autres problèmes sociaux de caractère international, doivent faire face à des difficultés personnelles, familiales, nécessitant une intervention socio-juridique coordonnée dans deux pays au moins, dont la Suisse. Les principaux dossiers traités concernent : l'adoption internationale, la recherche d'origine, les droits parentaux, les enlèvements internationaux d'enfants, les pensions alimentaires et les droits des étrangers. Un accent est

mis sur la prévention par le biais d'une consultation, unique en Suisse romande, destinées aux couples binationaux, toujours plus nombreux dans notre pays.

En 1994, le SSI-CH s'est constitué en Fondation pour une meilleure représentativité. Il ouvre un bureau à Zurich en 2001 en vue d'augmenter sa visibilité en Suisse alémanique et il collabore avec la DDC (direction du développement et de la coopération du DFAE) pour des programmes en Europe de l'Est. Il est fort de 10,8 postes (un poste de moins pour raison d'économie budgétaire que ce qui était mentionné dans l'exposé des motifs¹). Le SSI est présent dans plus de 130 pays et a pour cadre juridique diverses conventions internationales ratifiées par la Suisse.

Bien que le SSI-CH dispense ses services dans toute la Suisse, les résidents du canton de Genève s'en attribuent 40%. Ainsi, sur un total de 937 situations traitées en 2001, 444 émanaient de notre canton² (en 2002 : 455), dont 210 cas en moyenne transmis par l'Etat lui-même et concernant, pour certains, des personnes insolubles résidentes dans le canton.

En dehors du suivi de situations individuelles, le SSI-CH mène divers projets, notamment dans le renforcement du réseau du SSI dans les pays en développement. Les financements de ces actions sont assurés par des fonds particuliers pour ne pas prélever les comptes de fonctionnement habituels de la Fondation. C'est dans ce cadre qu'est mené sur financement de la solidarité internationale et d'une fondation privée un projet d'appui au « Mineurs en déplacement et structures d'accueil en Afrique de l'Ouest », pour la période 2002 à 2004.

Les finances du SSI-CH

Les activités sont financées partiellement par :

- les bénéficiaires (services cantonaux et communaux, services privés et particuliers solvables) ;
- des montants forfaitaires versés sur la base de conventions de prestations ou de clef de répartition (Confédération et cantons) fixée par la Conférence des Directeurs Cantonaux des Affaires Sociales (CDAS) ;

¹ Les salaires des juristes et des assistants sociaux sont en dessous des salaires accordés aux collaborateurs de l'Etat à fonctions équivalentes. En Suisse, environ 170 dossiers sont traités par collaborateurs/trices.

² Cet état de fait s'explique notamment par l'implantation du siège du SSI à Genève et par le caractère international de cette dernière..

- les apports de donateurs privés et de la Loterie Romande (occasionnellement).

Actuellement les sources de financement ne suffisent plus à couvrir les charges, depuis que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) a revu ses dépenses et ses engagements à la baisse en Europe de l'Est, tout en cessant de subventionner le SSI depuis 2000. C'est ainsi que les déficits se sont accumulés sur les exercices comptables en 2001 et 2002, comblés par la dissolution des réserves et par l'apport extraordinaire de l'Etat de Genève d'une somme de 175 000 F.

Il est important ici de relever qu'un important bailleur de fonds, la Fondation Mercator, conditionne son engagement à un engagement équivalent au leur par les collectivités publiques, selon le principe du « un franc donné, un franc reçu ».

Malgré tous ces soutiens financiers, le SSI-CH est en danger. A défaut d'une contribution complémentaire, le SSI-CH serait contraint de réduire voire de cesser ses activités. L'Etat serait alors dans l'obligation de reprendre tout ou partie des prestations à son compte, ce qui engendrerait des coûts supplémentaires non négligeables.

Audition de MM. Francis Léonard et Rolf Widmer (respectivement président et directeur de la Fondation)

Ces derniers précisent que le déficit prévu pour 2004 est de 292 000 F, sans avoir de solutions pour le diminuer. L'appui du canton Genève est donc absolument essentiel, car sur l'ensemble des dossiers dont le SSI-CH s'occupe (nous l'avons vu plus haut) 40% en sont issus. Pourtant, l'Etat de Genève participe aujourd'hui à raison de 23% seulement du coût des prestations. Le canton de Genève sera bientôt le seul canton romand à ne plus payer sa part, lorsque la convention avec le Groupement romand d'action sociale entrera en vigueur. La contribution du canton de Genève est cruellement nécessaire en elle-même, mais aussi parce que les autres cantons risqueraient de diminuer leurs subventions en observant que Genève ne finance plus le SSI-CH. Si le financement était obtenu, les prestations seront maintenues sans qu'une partie du personnel soit licenciée. De plus, les obligations vis-à-vis du réseau international pourront être remplies. Précisons enfin que les cantons suisses-allemands couvrent entièrement les frais de fonctionnement du bureau de Zurich.

Discussion et vote

La commission discute âprement sur des propositions de diminution de la subvention, car certains commissaires souhaitent que la subvention du DEEE de 57 000 F pour le projet Afrique soit incorporée dans l'ensemble des subventions de fonctionnement. D'autres estiment, par contre, que ce financement est un projet à part et ne concerne justement pas le fonctionnement de la Fondation.

Il est relevé ensuite que le projet de loi doit être modifié puisque l'année 2003 est derrière nous. Le projet de loi ne peut donc prendre en considération que 2004 et 2005.

Le Président soumet au vote l'entrée en matière du projet de loi 9105

Mis aux voix, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité par 12 voix (1 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 AdG)

Le Président suggère la modification du titre comme suit : « **Projet de loi attribuant une subvention cantonale annuelle de 350 000 F pour 2004 et 2005** »

Le Président soumet au vote sa proposition d'amendement de modification du titre

Mis aux voix, sa proposition de modification est acceptée à l'unanimité par 12 voix (1 UDC, 3 L, 1 PDC, 2 R, 1 Ve, 3 S, 1 AdG)

Le Président suggère de supprimer l'article 1

Le Président soumet au vote la suppression de l'article 1

Mis aux voix, sa proposition de modification est acceptée à l'unanimité par 12 voix (1 UDC, 3 L, 1 PDC 2 R, 1 Ve, 3 S, 1 AdG)

Le Président suggère de supprimer l'article 2

Le Président soumet au vote la suppression de l'article 2

Mis aux voix, sa proposition de modification est acceptée à l'unanimité par 12 voix (1 UDC, 3 L, 1 PDC 2 R, 1 Ve, 3 S, 1 AdG)

Le Président suggère que le chapitre 2 devienne le chapitre 1.

Le Président soumet au vote sa proposition

Mis aux voix, sa proposition de modification est acceptée à l'unanimité par 12 voix (1 UDC, 3 L, 1 PDC, 2 R, 1 Ve, 3 S, 1 AdG)

Des commissaires notent que si le canton de Genève traite 40% des cas pour un montant de 350 000 F, le coût total devrait s'élever à 875 000 F, pour 100% des cas. Il relève que les autres cantons payent 250 000 F et que la Confédération débourse 98 000 F. Pour 60% des cas, le coût s'élève donc à 348 000 F. Il propose que la subvention cantonale soit ajustée au pourcentage d'Etat de 40%.

Il est relevé que la règle de trois ne peut pas être appliquée dans le cas précis puisque les autres cantons ne procèdent pas uniquement par subvention. Des prestations de tiers sont facturées aux cantons qui payent les factures pour les prestations du SSI-CH, ce que Genève ne fait pas.

Des propositions diverses et variées sont faites, qui sont pour un montant de 250 000 F pour 2004 et de 300 000 F pour 2005, et qui sont pour un montant de 250 000 F pour 2004 et pour 2005.

Mais il est fortement relevé que, compte tenu des services rendus par le SSI-CH, il est pingre et mesquin de discuter sur de tels montants.

Le Président soumet au vote la proposition d'amendement accordant un montant de 250 000 F pour 2004-2005

Mis aux voix, l'amendement est rejeté par 7 voix contre (1 AdG, 2 Ve, 3 S, 1 UDC), 1 abstention (1 R) et 5 voix pour (3 L, 1 R, 1 PDC)

Le Président soumet au vote la proposition d'amendement accordant un montant de 250 000 F en 2004 et 300 000 F en 2005

Mis aux voix, l'amendement est rejeté par 7 voix contre (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 1 UDC) et 6 voix pour (3 L, 2 R, 1 PDC)

Le Président soumet au vote l'approbation du projet de loi 9105

Mis aux voix, le projet de loi est approuvé par 9 voix pour (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 1 R, 1 PDC, 1 UDC) et 4 abstentions (3 L, 1 R)

La Commission des finances vous invite dans sa grande majorité, Mesdames et Messieurs les députées et les députés, à accepter ce projet de loi.

Projet de loi (9105)

attribuant une subvention cantonale annuelle de 350 000 F pour 2004 et 2005 à la Fondation Suisse du Service Social International

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Chapitre 1 Subvention de fonctionnement

Art. 1 Subvention de fonctionnement

Une subvention annuelle de 350 000 F est accordée, pour les exercices 2004 et 2005, à la Fondation Suisse du Service Social International.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2004 sous la rubrique 36.00.00.365.50.

Chapitre 2 Dispositions finales et transitoires

Art. 3 Buts

Cette subvention permet d'accorder le soutien financier nécessaire à la Fondation Suisse du Service Social International pour poursuivre ses activités auprès de la population genevoise et assurer sa pérennité.

Art. 4 Durée

La subvention prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2005.
Avant toute demande de renouvellement par le biais d'un projet de loi, la Fondation présente un rapport d'évaluation.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993, et de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995.

Art. 6 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

ANNEXES

Projet de loi PL 9105 page 4/29

Domaine d'activités du SSI en 2002

	Domaines d'activité	Nombre	Interventions brèves	Dossiers
a	Adoption internationale	22	14	8
b	Recherche des origines	13	-	13
c	Migration	85	-	85
d	Assurances sociales	8	4	4
e	Couples binationaux	27	22	5
f	Droits des étrangers	107	10	97
g	Droits parentaux	43	8	35
h	Enlèvements d'enfants	6	3	3
i	Protection de l'enfant	26	3	23
k	Pensions alimentaires	8	3	5
l	Divers	19	4	15
	Total		71	293
		91	91	
	Total		455 dossiers	

PRÉSENTATION SYNOPTIQUE DES PRESTATIONS DU SSI

THÈMES	Nombre de cas pour 2002 = 1039		BÉNÉFICIAIRES	PRESTATIONS EN SUISSE	PRESTATIONS À L'ÉTRANGER
	cas	%			
1. Enlèvements d'enfants	40	2,7 %	<ul style="list-style-type: none"> • Parents victimes • Protection de la Jeunesse • Services sociaux • Autorité centrale • Avocats 	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements juridiques et pratiques concernant la prévention • Conseil sur les démarches à entreprendre après l'enlèvement d'enfant • Orientation vers les autorités et les services compétents • Coordination des diverses interventions • Soutien sur le plan psychologique et social du parent lésé • Informations sur le droit étranger • Maintien du contact avec l'enfant et les parents en Suisse • Organisation d'un soutien psychologique pour les enfants et les parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail de négociation auprès du parent ravisseur • Etablissement de rapports sociaux sur les conditions de vie de l'enfant • Organisation d'un suivi et d'une reprise de contact entre les membres de la famille séparée • Organisation du retour et du suivi de l'enfant
2. Enfants maltraités	99	9,6 %	<ul style="list-style-type: none"> • Particuliers • Autorités (services sociaux, service de protection de la jeunesse, 	<ul style="list-style-type: none"> • Contact avec les autorités compétentes afin que des mesures immédiates pour la protection de l'enfant soient prises • Coordination des diverses 	<ul style="list-style-type: none"> • Contact avec les autorités compétentes à l'étranger afin que les mesures immédiates de protection de l'enfant soient prises

THÈMES	Nombre de cas pour 2002 = 1039		BÉNÉFICIAIRES	PRESTATIONS EN SUISSE	PRESTATIONS À L'ÉTRANGER
	cas	%			
3. Adoptions nationales et internationales	123	12%	<p>service du Tuteur Général etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parents adoptifs • Personnes adoptées • Services de protection de la jeunesse 	<p>interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information sur les procédures à suivre, les possibilités légales, les lieux d'accueil et de soutien <p>1) Adoption :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations générales sur l'adoption (procédures administratives, lieux d'informations spécialisés...) • Aspects juridiques de l'adoption (législation suisse, législations étrangères, conventions internationales, reconnaissance de jugements d'adoption entre la Suisse et l'étranger....) • Publication d'une brochure sur les intermédiaires en adoption • Mise à disposition de documentation <p>2) Recherches de parenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations sur les aspects législatifs et pratiques en Suisse • Informations sur les aspects législatifs et pratiques étrangers 	<ul style="list-style-type: none"> • établissement d'une enquête sociale sur la situation familiale afin que les autorités suisses puissent statuer dans l'intérêt de l'enfant. <p>1) Adoption:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtention de documents officiels (ex. certificat de décès) • Rapport social sur le passé de l'enfant dans son pays d'origine / rapport social sur les conditions de vie des parents naturels de l'enfant et sur les raisons de l'abandon • Vérification du consentement à l'adoption des autorités du pays d'origine • Transmission de rapports d'évaluation sur les futurs parents adoptifs sur demande des autorités étrangères ou suisse (suissees de l'étranger) • Transmission de rapports de suivi du
Recherches des origines	81	7,9%			

THÈMES	Nombre de cas pour 2002 = 1039		BÉNÉFICIAIRES	PRESTATIONS EN SUISSE	PRESTATIONS À L'ÉTRANGER
	cas	%			
4. Pensions alimentaires	34	3,4%	<ul style="list-style-type: none"> • Créanciers privés • Bureaux d'avances et de recouvrement de pensions alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur les difficultés (juridiques, psychologiques et pratiques) impliquées par ces recherches • Mise à disposition de documentation 3) Travail général Information / formation, concept sur la mise en œuvre de la convention de la Haye 	<p>placement de l'enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> 2) Recherches de parenté de la famille d'origine à l'étranger • Soutien, conseil et accompagnement dans la démarche et la (re)prise de contact • Intervention à l'amiable auprès du débiteur afin de renforcer son sentiment de responsabilité vis-à-vis de son enfant et arranger des modes de paiement • Rétablissement des liens entre le débiteur et son/ses enfant(s) • Evaluation de la situation personnelle et financière du débiteur

THÈMES	Nombre de cas pour 2002 = 1039		BÉNÉFICIAIRES	PRESTATIONS EN SUISSE	PRESTATIONS À L'ÉTRANGER
	cas	%			
5. Consultations pour couples binationaux	51	5%	<ol style="list-style-type: none"> 1. Personnes directement intéressées 2. Entourage 3. Services sociaux 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Informations administratives et juridiques sur: <ul style="list-style-type: none"> • formalités de mariage en Suisse et à l'étranger • droit du mariage, de la famille et du divorce suisse et étranger • droit de la nationalité suisse et étranger • droit suisse des étrangers 2. Orientation et conseil socio-culturels: <ul style="list-style-type: none"> • religion • traditions • langue • conception de la famille • difficultés relationnelles 	

THÈMES	Nombre de cas pour 2002 = 1039		BÉNÉFICIAIRES	PRESTATIONS EN SUISSE	PRESTATIONS À L'ÉTRANGER
	cas	%			
6. Droits parentaux	156	15,2%	<ul style="list-style-type: none"> • L'enfant et les parents concernés • Services de protection de la jeunesse • Tribunaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le droit suisse et étranger • Coordination des diverses interventions 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement de rapports sociaux sur les situations familiales à l'étranger et transmission aux autorités compétentes afin qu'elles puissent décider en connaissance de cause et dans le meilleur intérêt de l'enfant • Rétablissement ou maintien du contact entre les membres de la famille • Soutien à la recherche de solutions pour faciliter les visites entre l'enfant et le parent séparé ainsi que pour parvenir à un arrangement entre les deux parents

THÈMES	Nombre de cas pour 2002 = 1039		BÉNÉFICIAIRES	PRESTATIONS EN SUISSE	PRESTATIONS À L'ÉTRANGER
	cas	%			
7. Mineurs non accompagnés (MNA)	91	8,9%	<ul style="list-style-type: none"> • Demandeurs d'asile mineurs non-accompagnés de leurs parents • Services de protection de la jeunesse, services du Tuteur Général • Polices cantonales des étrangers / offices cantonaux de la population • Office fédéral des réfugiés • Office fédéral des étrangers • CRA 	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance juridique durant la procédure et le séjour en Suisse, sur mandat pour certains cantons • Aide au regroupement familial • Préparation du retour du MNA dans son pays d'origine ou dans un pays tiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche de la famille et de la parenté du mineur • Etablissement d'une enquête sociale sur la situation dans le pays d'origine, sur les possibilités d'accueil sur place, et proposition de mesures de soutien dans le pays d'origine du MNA • Aide au regroupement familial • Préparation du retour du MNA dans son pays d'origine ou dans un pays tiers • Mise en œuvre et supervision de mesures d'accompagnement dans le pays d'origine
8. Consultations en matière de droit des étrangers	273	26,3%	<ul style="list-style-type: none"> • Etrangers vivant en Suisse et/ou leurs proches 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations ponctuelles • Assistance juridique en matière de regroupement familial, de difficultés concernant les autorisations de résidence, d'asile, de naturalisation, d'apatridie • Coordination des diverses interventions 	

THÈMES	Nombre de cas pour 2002 = 1039		BÉNÉFICIAIRES	PRESTATIONS EN SUISSE	PRESTATIONS À L'ÉTRANGER
	cas	%			
9. Consultations en matière d'assurances sociales	29	2,8%	<ul style="list-style-type: none"> • Etrangers vivant en Suisse • Suisses se préparant à immigrer à l'étranger 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations 	
10. Divers	62	6,2%	Par exemple : Changement de nom SSI - Italie = 30 cas	Obtention d'un document Formation et études	

Effectif 2002 + Charges prévues 2003 et Budget 2004 avec ou sans projets de loi

Charges	Charges prévues 2003		Charges prévues 2003		Budget 2004		Budget 2004	
	Effectif 2002	sans projet de loi Gve	sans projet de loi Gve	avec projet de loi Gve	sans projet de loi Gve	avec projet de loi Gve	sans projet de loi Gve	avec projet de loi Gve
Salaires et charges	1'185'448.00	1'026'700.00	1'026'700.00	1'026'700.00	1'146'991.00	1'146'991.00	1'146'991.00	1'146'991.00
Formations	6'550.00	3'619.00	3'619.00	3'619.00	7'500.00	7'500.00	7'500.00	7'500.00
Loyer et charges	60'549.00	98'332.00	98'332.00	98'332.00	97'000.00	97'000.00	97'000.00	97'000.00
Matériels, fournitures, entretien	44'470.00	27'912.00	27'912.00	27'912.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00
Mobilier et machines	7'548.00	0.00	0.00	0.00				
Frais installations ZH	17'182.00	0.00	0.00	0.00				
Télécommunications	36'302.00	21'200.00	21'200.00	21'200.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00
Frais postaux	20'931.00	17'500.00	17'500.00	17'500.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
Documentations	11'614.00	6'800.00	6'800.00	6'800.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00
Frais bancaires	1'184.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Informatiques	47'730.00	23'000.00	23'000.00	23'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Traducteurs	9'016.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Fiduciaire	1'250.00	5'542.00	5'542.00	5'542.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Annonces	3'306.00	616.00	616.00	616.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Rapport annuel	11'270.00	6'896.00	6'896.00	6'896.00	7'500.00	7'500.00	7'500.00	7'500.00
Brochures	27'782.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais déplacements	16'341.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Relations publiques	3'408.00	6'800.00	6'800.00	6'800.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Cotisations	1'060.00							
Frais conseils	5'836.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Assurances	2'041.00	6'777.00	6'777.00	6'777.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
Frais généraux	20'097.00	7'500.00	7'500.00	7'500.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Création de provision								
Projet Est	73'224.00	24'496.00	24'496.00	24'496.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00
Projet Afrique	77'462.00	60'000.00	60'000.00	60'000.00	65'000.00	65'000.00	65'000.00	65'000.00
Projet Bulgarie		150'000.00	150'000.00	150'000.00	700'000.00	700'000.00	700'000.00	700'000.00
Projet centre compétence	9'668.00	0.00	0.00	0.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00
Projets divers	10'700.00	22'525.00	22'525.00	22'525.00	16'000.00	16'000.00	16'000.00	16'000.00
Projet évaluation	17'150.00	16'000.00	16'000.00	16'000.00	16'000.00	16'000.00	16'000.00	16'000.00
Secrétariat général		68'462.00	68'462.00	68'462.00				
Charges sociales 2002 payées en 2003								
Total	1'759'319.00	1'624'477.00	1'624'477.00	1'624'477.00	2'280'991.00	2'280'991.00	2'280'991.00	2'280'991.00

Chiffres arrondis au franc

Effectif 2002 + Recettes prévues 2003 et Budget 2004 avec ou sans projets de loi

Commentaires

Recettes prévues 2003 sans projet de loi Gve

Recettes prévues 2004 avec projet de loi Gve

Recettes prévues 2004 sans projet de loi Gve

Effectif 2002 sans projet de loi Gve

Produits

Pouvoirs publics

6000	Confédération	100'000.00	98'000.00	98'000.00	120'000.00	120'000.00
6001	Cantons sans Genève	275'000.00	285'000.00	285'000.00	330'000.00	330'000.00
6002	Communes	52'000.00	65'000.00	65'000.00	60'000.00	60'000.00
6001	Canton de Genève DIP subv. Extr.	175'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6005	Canton de Genève financé par Dept. A.S.	50'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00	0.00
6001	Projet de loi Canton de Genève	0.00	0.00	250'000.00	0.00	350'000.00

Recettes propres

6100	Facturation	118'286.00	160'000.00	160'000.00	186'000.00	186'000.00
6500	Projets et publications	14'512.00	7'000.00	7'000.00	10'000.00	10'000.00
6600	Manifestation	1'341.00	0.00	0.00	10'000.00	10'000.00
6130	Divers	965.00	355.00	355.00		

Dons

6310	Amis	15'625.00	12'000.00	12'000.00	10'000.00	10'000.00
6309	Sponsor	69'650.00	67'800.00	67'800.00	30'000.00	30'000.00
6312	Mercator	222'314.00	187'000.00	187'000.00		
6311	Loterie romande	180'000.00				

Projets

	Mercator pour projet Divers			100'000.00	100'000.00	
	Mercator pour projet Est	73'224.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00
	Mercator pour projet Afrique	77'462.00	58'000.00	58'000.00	55'000.00	55'000.00
	Etat de Genève pour projet Afrique	0.00	60'000.00	60'000.00	57'000.00	57'000.00

Mandats

6202	DEZA projet Bulgarie	150'000.00	150'000.00	150'000.00	700'000.00	700'000.00
6202	DEZA Bulgarie (F.G. SSI)	0.00	69'000.00	69'000.00	60'000.00	60'000.00
6206	DEZA secrétaire	0.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
6204	Consulting (R.W.)	647'116.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
6203	Fachstelle	50'181.00	50'000.00	50'000.00	75'000.00	75'000.00
6005	Documentaliste financé par direction protection de la jeunesse	45'000.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00	0.00

Total

	Dissolution de provision	1'565'276.00	1'465'155.00	1'715'155.00	1'988'000.00	2'243'000.00
		72'085.00				
	Total	1'637'363.00	1'465'155.00	1'715'155.00	1'988'000.00	2'243'000.00
	Bénéfice / Perte	-101'956.00	-159'322.00	90'678.00	-292'991.00	-37'991.00

Fondation Suisse du Service Social Internationales

Budget prévisionnel 2004 et Recettes estimées en 2003



Charges	Budget 2004		Estimations 31.12.03		Projets	
	Bureau Genève	Bureau Zurich	Bureau Genève	Bureau Zurich	Bureau Genève	Bureau Zurich
3000 Salaires	953'823.00	559'522.00	207'637.00	186'664.00	476'410.00	187'440.00
3002 Charges	193'166.00	110'455.00	44'800.00	37'913.00	148'856.00	55'404.00
3010 Formations	7'500.00	5'625.00	1'875.00	0.00	2'714.00	905.00
3100 Loyer et charges	97'000.00	61'200.00	25'000.00	10'800.00	61'200.00	25'000.00
3200 Matériels, fournitures, entretien	30'000.00	17'000.00	10'000.00	3'000.00	15'896.00	9'211.00
3204 Télécommunications	25'000.00	13'600.00	6'000.00	5'400.00	17'500.00	13'125.00
3206 Frais postaux	20'000.00	14'500.00	5'000.00	500.00	13'125.00	4'375.00
3208 2004	7'000.00	5'250.00	1'750.00		5'100.00	1'700.00
3210 Frais bancaires	1'000.00	750.00	250.00		750.00	250.00
3300 Informatiques	15'000.00	7'500.00	2'500.00	5'000.00	9'200.00	11'500.00
3302 Traducteurs	5'000.00	3'750.00	1'250.00		4'500.00	1'500.00
3308 Fiduciaire	3'000.00	2'250.00	750.00		4'156.00	1'386.00
3401 Annonces	1'000.00	1'000.00			616.00	
3402 Rapport annuel	7'500.00	5'625.00	1'875.00		5'022.00	1'674.00
3403 Brochures	0.00				0.00	
3500 Frais déplacements	10'000.00	2'500.00	2'500.00	5'000.00	2'500.00	2'500.00
3502 Relations publiques	5'000.00	3'750.00	1'250.00		5'100.00	1'700.00
3506 Frais conseils	5'000.00	2'500.00	1'250.00	1'250.00	7'000.00	3'500.00
3507 Assurances	4'000.00	3'000.00	1'000.00		5'083.00	1'694.00
3509 Frais généraux	10'000.00	6'000.00	2'500.00	1'500.00	7'500.00	4'900.00
3600 Projet Est	50'000.00			50'000.00	24'496.00	
3601 Projet Afrique	85'000.00			85'000.00		
3603 Projet Bulgarie	700'000.00			700'000.00		
3604 Projets divers	30'000.00			30'000.00		
35061 Secrétaire général	16'000.00	12'000.00	4'000.00		12'000.00	4'000.00
Charges soci. 2002 payées en 2003					68'462.00	15'746.00
Total	2'280'991.00	837'777.00	321'187.00	1'122'027.00	836'189.00	334'910.00

Remarques :

Ce budget prévoit un staff réduit pour assurer l'urgence de notre mission. Pour assurer le travail professionnel transnational et le développement, nous devrions augmenter nos ressources dans les domaines suivants : GE : Assistant social : 50 %, Secrétaire 40 %, Comptabilité 10 %, Relation publique 25 %, Direction 20 %, ZH : Assistant social : 40 %, Secrétaire 25 %, Direction 10 %, Projet : 1 collaborateur 50 %

Ces postes peuvent seulement être réalisés si le canton de GE et la Confédération nous assurent des subventions

Fondation Suisse du Service Social International

Budget prévisionnel 2004 et Recettes estimées en 2003



	Budget 2004		Recettes prévues 31.12.03		Projets	
	Bureau Genève	Bureau Zurich	Bureau Genève	Bureau Zurich	Bureau Genève	Bureau Zurich
Produits						
Pouvoirs publics						
6000 Confédération	120'000.00	30'000.00	99'000.00	74'250.00	24'750.00	
6001 Cantons sans Genève	330'000.00	180'000.00	295'000.00	123'879.00	171'121.00	
6002 Communes	60'000.00	32'000.00	65'000.00	35'000.00	30'000.00	
6005 Canton de Genève	50'000.00	0.00	50'000.00	50'000.00		
6005 Genève recette extraordinaire			250'000.00	250'000.00		
Recettes propres						
6100 Facturation	186'000.00	140'000.00	160'000.00	120'000.00	40'000.00	
6500 Projets et publications	10'000.00	5'000.00	7'000.00	3'500.00	3'500.00	
6600 Manifestation	10'000.00	5'000.00	0.00	0.00	0.00	
6130 Divers			355.00	355.00		
Dons						
6310 Amis	10'000.00	7'500.00	12'000.00	9'000.00	3'000.00	
6309 Sponsor	30'000.00	22'500.00	67'800.00	50'850.00	16'950.00	
6312 Mercator			295'000.00	145'000.00	50'000.00	100'000.00
6313 Subv.et encais. Projet Afrique	57'000.00		60'000.00			60'000.00
6311 Loterie Romande						
6312 Rés. Mercator projets 2004	205'000.00					
Mandats						
6201 DEZA Projet Bulgarie	700'000.00		150'000.00			150'000.00
6202 DEZA Bulgarie (F.G. SSI)	60'000.00		69'000.00			69'000.00
6206 DEZA secrétariat	20'000.00		20'000.00			20'000.00
6204 Consulting R.W.	20'000.00		20'000.00			20'000.00
6203 Fachstelle	75'000.00		50'000.00			50'000.00
6005 Documentaliste	45'000.00		45'000.00			45'000.00
Total	1'988'000.00	547'000.00	1'715'155.00	861'834.00	339'321.00	514'000.00
Bénéfice / Perte	-292'991.00	-290'777.00	90'678.00	25'645.00	4'411.00	60'622.00

** Le projet Bulgarie fait l'objet d'une comptabilité séparée du SSI

Le compte 6201 est entièrement prévu pour les dépenses de la mise en oeuvre du projet en Bulgarie même.

*** Le bénéfice prévu pour 2003 est dû à un don extraordinaire de 295'000.- de la fondation Mercator

Secrétariat du Grand Conseil**PL 9105***Projet présenté par le Conseil d'Etat**Date de dépôt: 23 octobre 2003**Messagerie***Projet de loi****attribuant une subvention extraordinaire de fonctionnement de 300 000 F en 2003 et une subvention cantonale annuelle de 350 000 F pour 2004 et 2005 à la Fondation Suisse du Service Social International**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Chapitre 1 Subvention extraordinaire de fonctionnement**Art. 1 Subvention extraordinaire de fonctionnement**

Une subvention extraordinaire de fonctionnement de 300 000 F est accordée en 2003 à la Fondation Suisse du Service Social International.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention ne figure pas au budget de fonctionnement 2003. Elle sera comptabilisée en 2003 sous la rubrique 36.00.00.365.50.

Chapitre 2 Subvention de fonctionnement**Art. 3 Subvention de fonctionnement**

Une subvention annuelle de 350 000 F est accordée, pour les exercices 2004 et 2005, à la Fondation Suisse du Service Social International.

Art. 4 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2004 sous la rubrique 36.00.00.365.50.

Chapitre 3 Dispositions finales et transitoires**Art. 5 Buts**

Cette subvention permet d'accorder le soutien financier nécessaire à la Fondation Suisse du Service Social International pour poursuivre ses activités auprès de la population genevoise et assurer sa pérennité.

Art. 6 Durée

La subvention prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2005.

Avant toute demande de renouvellement par le biais d'un projet de loi, la Fondation présente un rapport d'évaluation.

Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993, et de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995.

Art. 8 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler